

Le tir sportif, un aperçu

Le tir est un sport reconnu non seulement en Suisse, mais dans le monde entier. C'est le troisième sport individuel pratiqué, juste après le tennis et le golf. Il s'agit d'un sport diversifié, grâce à ses nombreuses disciplines, et qui se pratique presque à tout âge.

Le sport de tir, en Suisse, comprend le sport populaire et le sport d'élite. Il s'exerce avec des pistolets, des carabines, des arbalètes, des mousquetons et des fusils d'assaut. L'ensemble de ces armes, y compris les armes à air comprimé, sont considérées comme armes sportives. Seules les armes répertoriées dans le catalogue de la Fédération sportive suisse de tir (FST) peuvent être utilisées dans les stands officiels. A relever que le tir à l'arc et le tir de chasse obéissent à des règles particulières indépendantes de la FST.

Le sport populaire est accessible dès l'âge de 10 ans à toute personne de nationalité suisse. Les étrangères et étrangers doivent obtenir une autorisation des autorités cantonales. Tant que la vue et la santé le permettent, le tir peut s'exercer jusqu'à un âge très avancé.

Le sport d'élite se pratique sous l'égide du Centre de compétences du Sport d'élite de la Fédération sportive suisse de tir, responsable de la formation des athlètes des équipes nationales de tir. Les sociétés de tir s'occupent de la relève et participent à la formation des talents.

Les nombreuses disciplines du sport de tir ont toutes en commun l'utilisation d'une arme pour tenter d'atteindre, avec le maximum de précision et de façon répétitive, une cible située à une certaine distance. Les cibles, selon les disciplines, sont situées à des distances allant de 10 à 300 mètres.

Le tir se pratique dans des sociétés de tir ou des clubs de tir, regroupés en sociétés cantonales, comme par exemple la Société Vaudoise des Carabiniers (SVC) pour le canton de Vaud. Au niveau national, les sociétés cantonales font partie de la Fédération sportive suisse de tir (FST) qui est membre de la Swiss Olympic Association (Swiss Olympic). La FST collabore aussi avec les autres Associations de tir nationales. En outre, la FST fait partie du Comité International Olympique (CIO), de l'European Shooting Confederation (ESC) et de l'International Shooting Sport Federation (ISSF). Ces organismes établissent les règles de compétition tant au niveau national qu'international.

Certaines disciplines sont olympiques, comme le pistolet et la carabine à air comprimé à 10 mètres, le pistolet à 25 mètres, le pistolet et la carabine à 50 mètres. Des compétitions nationales et internationales se déroulent également avec d'autres armes de sport, en particulier à la distance de 300 mètres.

Aspects sécuritaires

Le fait d'utiliser une arme pour pratiquer le tir est contesté par certains milieux qui prétendent que le tir est un facteur de violence et de criminalité. Cette analyse est réfutée tant par les adeptes du sport de tir que par les faits puisqu'il est prouvé que la proportion de crimes de sang effectués à l'arme blanche est bien supérieure à celle des armes à feu. Ce ne sont pas les armes qui tuent, mais bien l'être humain qui les

utilise à mauvais escient. Le sport de tir exige des tireuses et des tireurs le sens de la responsabilité, le calme, la concentration, le respect d'autrui et la camaraderie, toutes valeurs opposées à la violence.

En Suisse, la plupart des pratiquants du sport de tir ont reçu une formation dans le cadre des cours de jeunes tireurs et du service militaire. Aujourd'hui, ce n'est cependant plus toujours le cas du fait de la diminution des effectifs de notre armée.

Les sociétés de tir veillent donc à ce que leurs nouveaux membres aient les connaissances nécessaires pour pratiquer le tir sans risque pour eux-mêmes et pour leurs camarades. Le cas échéant, les sociétés de tir doivent donc assurer la formation des nouveaux membres avant de les admettre définitivement. A cette fin, elles comptent dans leurs rangs des moniteurs et des entraîneurs masculins et féminins ayant une formation appropriée.

Que faire pour pratiquer le tir ?

La personne intéressée doit s'annoncer auprès d'une société de tir ou d'un club de tir et demander son admission. On trouve des adresses sur internet. Le site de la société des Carabiniers de Lausanne (www.carabiniers-lausanne.ch) contient un formulaire de demande d'admission. **Pour les ressortissants étrangers, une autorisation cantonale est nécessaire.**

Une personne astreinte aux exercices fédéraux peut aussi se renseigner lors l'accomplissement de son tir militaire.

La société de tir interpellée vérifie que la candidate / le candidat remplit les conditions d'admission et possède les connaissances nécessaires pour manier l'arme de sport qu'elle / il possède ou a l'intention d'acquérir (voir à ce propos les directives de la Loi sur les armes). Le cas échéant, elle s'occupe de sa formation. N'oublions pas qu'elle engage sa responsabilité en acceptant un membre.

Une fois admis dans une société de tir, la nouvelle / le nouveau membre peut participer aux exercices de la société et acquérir la munition nécessaire.

Les membres d'une société de tir affiliée à la Société vaudoise des Carabiniers [SVC] peuvent également s'exercer individuellement au « Centre de tir sportif » de Vernand, Lausanne / Romanel. La tireuse / le tireur se présente au chef de stand qui, après vérification de son appartenance à une société de tir reconnue, attribue une cible et en facture la location. Par contre, il ne vend pas de munition.

Si la tireuse / le tireur veut participer à des compétitions cantonales ou nationales, elle / il doit demander à sa société de tir de lui commander une licence auprès de la FST. Cette licence n'est pas indispensable pour effectuer les exercices fédéraux et pour participer aux tirs internes des sociétés.

Tout membre d'une société de tir reconnue est assuré auprès de l'USS Assurances (assurance-accidents des sociétés suisses de tir) à titre subsidiaire en cas d'accidents, de dommages matériels et de responsabilité civile. Lors de l'accomplissement des exercices fédéraux (tir militaire et tir fédéral en campagne), il est en outre assuré par la Confédération (assurance militaire).